

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.31 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Sur l'ensemble des voies de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par la société MOBHILIS, dont le siège est 22 avenue de la gare – 35600 REDON pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT la politique globale des transports scolaires et interurbains et notamment l'audit des points d'arrêts, il nécessite de réglementer la circulation et d'autoriser le stationnement lors des interventions des auditeurs de terrain sur l'ensemble des voies communales à partir du **lundi 02 mars 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et le stationnement autorisé sur l'ensemble des voies de la commune, lors des interventions des auditeurs de terrain à partir du lundi 02 mars 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit des interventions et si celle-ci représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le cabinet d'études sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du cabinet d'études MOBHILIS,
- Monsieur le Conseiller délégué aux transports scolaires et interurbains de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 18 février 2020

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté